

COUR D'APPEL DE DOUAI
Chambre des appels correctionnels

Audience du 05 septembre 2023
Appel : Fournel et Girault c/ Dumas
N° de parquet : TJ Arras 23107000063

CONCLUSIONS N° 2

Pour

Monsieur Henri Dumas, né le 2 août 1944 à Gaillac (81), de nationalité française, domicilié 634 Chemin de la Mogeire – 3420 SETE

Contre

Monsieur Jérôme FOURNEL, né le 17 août 1967 à Paris, de nationalité française, Directeur Général des Finances Publiques, domicilié en cette qualité au Ministère de l'Economie, des finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, 139 rue de Bercy – 75012 Paris

Monsieur Claude GIRAULT, né le 3 mars 1963 à Neuilly-sur-Seine (92200), de nationalité française, Directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, domicilié en cette qualité à la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais, 5 rue du Dr Brassart, 62000 Arras.

PLAISE A LA COUR

SUR LES REPORTS EVENTUELS

Les faits reprochés à M. Dumas datent du 5 décembre 2022.

M. Dumas a été cité à comparaître devant le TJ d'Arras, en chambre correctionnelle, le 2 mars 2023, pour l'audience de consignation du 16 mai 2023.

A cette audience la date de renvoi pour l'audience de plaidoirie a été fixée au 27 Juin 2023.

Le 27 Juin 2023, M. Dumas a été jugé et condamné sur le siège. Il a fait appel le même jour.

Un mandement de citation du 2 août 2023 a été signifié à M. Dumas le 21 août 2023 pour convocation devant la 6^o chambre correctionnelle de la Cour d'Appel d'Arras ce jour le 5 septembre 2023.

M. Dumas n'a eu que quinze jours pour préparer son déplacement et ses conclusions. Ce qui a été fait, remis à La Cour et à la partie adverse.

Le bon fonctionnement de la justice et l'application de la loi du 29/07/1881 impose que l'audience d'aujourd'hui ne soit pas reporter.

M. Dumas s'oppose à tout report qui dénoterait :

- Soit d'une désorganisation chronique de la justice, déraisonnable en rapportée à la charge fiscale des Français.

- Soit d'une justice a deux vitesses, qui serait rapide quand elle est sollicitée par les hommes de l'Etat et léthargique lorsqu'elle est sollicitée par un Français ordinaire.

M. Dumas considère que tout report serait constitutif d'une atteinte à son droit à un juste procès tel que le reconnaît La Cour Européenne de Justice.

LIMINAIRE - EXPOSE DE LA SITUATION GLOBALE

Depuis vingt ans M. Dumas est accusé injustement de fraude fiscale, alors que le Rapporteur public de la Cour Administrative de Marseille, lui-même, a produit deux mémoires qui explicitement proposent d'annuler les deux contrôles fiscaux non valides qui font, depuis tout ce temps, la ruine de M. Henri Dumas.

[Pièce N° 1.](#)
[Pièce N° 2.](#)

Pendant ces vingt ans M. Dumas a fait confiance, et fait encore confiance, à la justice de son pays. Malheureusement il a été systématiquement condamné. Son souhait de légalité, d'arbitrage judiciaire, a été dévoyé et traité de quérulence. Ce qui est objectivement dénué de sens eu égard aux enjeux collectifs soulevés à travers l'exemplarité des problèmes qu'il évoque.

Parallèlement M. Dumas -- usant de son droit constitutionnel à la liberté d'expression -- a tenté, à l'aide du blog qu'il a créé à cet effet, d'alerter l'opinion publique sur sa situation, semblable à bien d'autres, découlant de la volonté d'une terreur fiscale installée par les Services Fiscaux pour obtenir une docilité fiscale nécessaire aux créanciers du pays.

M. Dumas n'a jamais rapporté un fait qui ne soit prouvé, jamais évoquée une situation qui ne soit avérée. Il n'est ni complotiste, ni diffamateur.

La situation et les faits qu'il a dénoncés ont une dimension générale qui implique la nation, donc tous les Français, ils sont vérifiables. Or, les Services Fiscaux s'acharnent sur son blog. Ils ont tout tenté pour qu'il disparaisse. Ils y seraient parvenus si internet n'était pas, heureusement, assis sur un réseau mondial.

Les choses évoluent.

Aujourd'hui la preuve est rapportée que ceux qui le poursuivent le font pour dissimuler leur gestion catastrophique de notre pays, qu'ils ont mis en faillite. Cela est incontestable, et les conséquences pour la France sont, et vont être, de plus en plus terribles pour l'ensemble des Français. Refuser ce constat est criminel.

Comment expliquer, sans s'exposer au délit d'outrage à la Justice, le harcèlement judiciaire dont est l'objet M. Dumas, qui commence dès la première procédure au Tribunal Administratif de Montpellier, où les magistrats vont ignorer **l'inexistence** de deux procès-verbaux d'opposition à contrôle fiscal mensongers ou infondés, qui perdurent aujourd'hui, vingt ans plus tard.

Il est clair que la Justice, dans cette affaire Dumas, a perdu de vue son rôle constitutionnel qui est de protéger les individus, leur liberté, leur propriété privée, leur droit de parole. Elle a cru, ou voulu croire, au bien collectif qui serait répandu par les Services Fiscaux et qui justifierait une imposition lourde et une traque terrifiante, sans vergogne, dont le but est en réalité la docilité fiscale.

Il y a évidemment des explications très prosaïques à cette dérive. Aujourd'hui la justice qui peut constater la corruption engendrée, la situation désespérée des finances du pays, donc de tous les Français, la relégation du pays vers les profondeurs du classement mondial, sait ce qu'il en est.

M. Dumas ne peut pas courir le risque de développer les motifs réels ayant généré cette situation qui sont faits de corporatisme, de croyances ayant supplantées -- sans passer par le suffrage universel -- les droits constitutionnels, d'intérêts personnels, autant d'erreur, peut-être de bonne foi, dont les conséquences sont parfaitement visibles aujourd'hui. Que La Cour d'Appel de Douai ne peut ignorer.

A ce stade de cette procédure M. Dumas souhaite inclure à ses conclusions, en couleur différenciée bleue, sa plaidoirie devant le TJ de Paris, où il est poursuivi, pour la même affaire, par M. Le Ministre Bruno Le Maire (Appel en cours).

« PLAIDOIRIE SOUTENUE EN DEFENSE

POUR

Monsieur Henri DUMAS né le 02 août 1944 à GAILLAC (81600), demeurant 634 Chemin de la Mogeire - 34200

SETE

CONTRE

Monsieur Bruno LE MAIRE, agissant es qualité de Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique ; né le 15 Avril 1969 à NEUILLY SUR SEINE (92200),
Ministère de l'Economie et des Finances - 139 rue de Bercy - 75012 PARIS

LIMINAIRE

Cette procédure est la procédure de la violence. **Il y a eu deux morts qui ont interpellé le pays.** Nul ne peut, même pas le ministre des Finances, face à une telle situation, exiger une censure qui consisterait à refuser toute analyse, matérielle et psychologique, qui permettrait de comprendre ce qui s'est réellement passé.

La violence

La violence est rarement spontanée. La plupart du temps elle conclut une démarche intellectuelle qui a commencé avec l'installation d'un jugement négatif, personnel ou suggéré, contre le futur destinataire de la violence, puis s'intensifiant au point de se transformer en violence aveugle.

C'est de cette violence aveugle dont tentent de se débarrasser, depuis peu, des minorités opprimées. Elles sont respectables et respectées. C'est cette violence aveugle que tout pouvoir doit s'efforcer de traquer sous peine, s'il ne le fait pas, d'en devenir lui-même l'auteur, puisque la violence aveugle génère la terreur outil primaire du pouvoir.

Inutile de répertorier les trop nombreux exemples que l'histoire des hommes, depuis des siècles et aujourd'hui encore, fournit sur cette réalité.

La violence fiscale

Elle est taboue, les gouvernements indécents en font l'apologie, souvent les citoyens croient en sa nécessité.

C'est d'elle que nous allons parler.

Victime de cette violence depuis vingt ans, l'ayant combattue et rendue publique, j'ai récolté en échange une image de fraudeur fiscal, de quérulent, d'asocial, qui ne correspond pas à ma réalité.

L'objet de ce liminaire sera d'établir qui je suis, qui est Henri DUMAS.

Il ne s'agit pas de faire le panégyrique d'Henri Dumas, mais de résumer les motifs et les événements qui ont ponctué ma vie qui n'a aucun rapport avec l'image néfaste résultant de mon combat contre la violence fiscale -- dont j'ai mis vingt ans à comprendre le fonctionnement --, répandue contre moi par mes adversaires indéliçats.

Je suis né le 2 août 1944, de situations déséquilibrées par la guerre -- nous en reparlerons -- dans une famille d'entrepreneurs et de commerçants depuis la moitié du 19^{ème} siècle. Au-delà je ne sais pas.

Ma prime jeunesse de 1944 à 1950 s'est passée à Gaillac, lieu de ma naissance. Je n'en ai aucun souvenir, sauf de brefs éclairs dont je ne sais pas s'ils correspondent à la réalité ou s'ils se sont construits au fil d'anecdotes rapportées par des tiers.

En 1950 j'arrive à Sète, que j'habiterai, sans interruption, jusqu'en 1963. Poursuivant alors mes études au lycée Paul Valéry qui recevait les élèves de la petite école au bac, sans changement de lieu.

Je serai un élève sans concentration, plus attiré par la vie concrète que par les études que je trouvais abstraites. Il faut comprendre qu'alors la ville de Sète est un paradis pour la jeunesse. Chaque rue s'ouvre sur la mer ou sur l'étang, chaque chemin de sa colline est plein de mystère, la mer et la plage sont un cadeau constamment libre d'accès, la saison touristique apporte à domicile l'insouciance et la fête, le ciel est principalement bleu, l'horizon est illimité, comment résister à tout cela et s'enfermer pour apprendre alors que dès l'âge de huit ans le vélo d'abord, puis la mobylette ensuite, mettent à disposition l'espace et la beauté sans retenue.

Donc, tout en étant un jeune homme sans histoire, je passe plus de temps à découvrir mon environnement qu'à accumuler les performances mémorielles qu'exige la scolarité.

C'est ainsi qu'à 19 ans, une seule moitié de bac en poche, ma famille décide que je dois entrer dans la vie active. Aujourd'hui je comprends la sagesse de cette décision, à l'époque je ne souhaitais que rester étudiant pour bénéficier de ce statut déjà favorable économiquement et valorisant.

Je suis envoyé chez ma grand-mère, alors en activité à 68 ans, qui gère son entreprise de récupération, à Rochefort sur mer, en Charente-Maritime. J'apprends à trier les métaux, à découper les voitures, etc...

Et surtout, je me pose une question, qu'intimement je crois fondamentale : peut-on être un acteur économique et rester honnête ?

Une première réponse m'arrive par la pratique.

Ma grand-mère doit se faire opérer de la cataracte, je me trouve donc seul à la tête de l'entreprise. Je dois vendre vingt tonnes de batteries de récupération. Ce que je fais

chez son fondeur habituel, à un prix mettons de 5 frs le kg. Je n'ai aucun souvenir du prix soixante ans plus tard et ce n'est pas important.

Entre mon accord de vente, exclusivement verbal -- on ne signe rien dans ce métier - et le moment de la livraison, il se passe quelques semaines pendant lesquelles le prix des batteries monte à 10 frs le kg. Je rappelle le fondeur et je lui demande une rallonge avec insistance.

Il me répond ceci : *M. Dumas, si le prix avait baissé, m'auriez-vous appelé pour que je vous paie moins cher ?* J'ai 19 ans depuis un mois, je reçois ma première leçon.

Il rajoute : *Vous me livrez au prix fixé, ou vous ne me téléphonez plus jamais.*

Depuis ce jour le respect de la parole donnée a été pour moi un absolu, quel qu'en soit le prix à payer.

La deuxième réponse m'arrive par l'amitié

J'ai un ami dont le père, en fin de carrière en 1964, avait été le directeur général d'une fonderie d'étain du groupe Pechiney. L'étain est un métal pur, cher, indispensable, importé. Cet homme était charmant et intelligent, j'avais sympathisé avec lui malgré notre grande différence d'âge.

Je lui pose alors la question suivante : *M. Guérout, est-il possible d'être dans les affaires et de refuser les compromis louches, en réalité les pots de vin ?*

Mais bien sûr, dit-il, je vais te raconter une histoire : *« L'étain est un matériau couteux dont l'approvisionnement a toujours été difficile du fait du positionnement des mines dans des pays lointains.*

Je me suis trouvé, dans les années 1950, en difficulté d'approvisionnement, avec une fonderie sur le point de fermer faute de minerai. Plusieurs centaines d'emplois étaient en jeu.

Un ferrailleur de Montrouge était connu pour son stock d'étain de récupération, que nous pouvions adapter à notre fonderie. Mais cet homme avait une très mauvaise réputation.

Je lui ai téléphoné. Il m'a fait part du plaisir qu'il aurait à me rencontrer et à me vendre de l'étain, mais il y mettait comme contrainte que j'accepte un déjeuner avec lui dans un grand restaurant parisien.

J'ai donc accepté. Il est arrivé au déjeuner avec une enveloppe à la main qu'il a posée sur la table en me disant : « M. Guérout, vous prenez cette enveloppe et je vous vends tout l'étain que vous voulez au prix que vous voulez, vous ne la prenez pas, je ne vous vends rien. »

Nous avons déjeuné et je suis parti avec l'enveloppe et un contrat de fourniture d'étain.

J'ai passé une nuit compliquée. Le matin, je suis allé voir le curé de ma paroisse et je lui ai dit : M. Le Curé, voici une enveloppe que je n'ai pas ouverte. Je suppose qu'elle contient de l'argent. Je vous la donne, je ne veux pas savoir ce qu'il y a dedans, la contrainte pour vous est que vous écriviez à cette personne pour lui indiquer les conditions dans lesquelles je vous l'ai remise et le montant que vous y avez trouvé. Il m'a donné son accord.

J'ai ensuite travaillé plusieurs années avec ce ferrailleur, sans l'ombre d'une enveloppe entre nous.

Donc tu vois, c'est possible ».

Enfin, l'autre question qui me gênait alors était la légitimité du bénéfice.

J'avais du mal à situer la limite entre le bénéfice et le vol ou l'abus. Les fables de biens acquis une bouchée de pain et revendus une fortune hantent les histoires du monde économique, vu par ceux qui n'y connaissent rien.

En réalité un contrat économique ne doit léser personne, chacun doit y trouver son compte et l'information doit être égale pour tous. En règle générale la marge ne doit correspondre qu'à un pourcentage du gain général que l'opération a permis de générer, il ne doit pas y avoir de perdant. C'est l'expérience qui m'a permis d'assoir cette formulation.

En voici un exemple :

Fin des années 1970, le gynécologue qui a accompagné la naissance de nos trois enfants d'alors, le docteur Ducret, à l'occasion d'une consultation où j'accompagnais mon épouse, me fait savoir qu'il souhaite me vendre sa maison.

Je suis surpris, c'est une grande et belle maison du 19^{ème} siècle, nettement au-dessus de nos moyens. Mais il veut absolument nous la vendre et propose un prix de la moitié de sa valeur. De mémoire je dirais l'équivalent de 100 000 €, à l'époque en francs. Je lui confirme que c'est la moitié de sa valeur. Il le sait me dit-il. C'est sa volonté. Nous achetons cette maison.

Avant même d'avoir investi cette maison les hasards de la vie nous ramènent vivre à Sète. Nous quittons Rochefort sur mer, définitivement.

Je revends la maison dont nous n'avons plus l'utilité. Je la vends au prix du marché, mettons l'équivalent de 200 000 €.

Sur la plus-value de 100 000 €, je calcule mes impôts, la TVA, il reste environ l'équivalent de 30 000 € de bénéfice.

Je vais chercher, encore de mémoire, 15 000 € à la banque, la moitié. Je me rends au nouveau domicile du docteur Ducret. Je lui remets la somme en lui expliquant la situation. Il m'offre un pineau. Rien de plus, c'était un homme et un professionnel remarquable, mais il n'était pas bavard.

Tout ceci résume la vision de ce que doit être le monde de l'économie, vu par quelqu'un qui a réfléchi et déduit de la vie, directement, sans passer par des écoles de commerce.

Toute ma vie j'ai appliqué ces règles basiques :

- Le respect de la parole donnée
- Le refus de la corruption, y compris à l'échelle de la simple connivence.
- L'information transparente de tous les participants à un contrat
- L'idée que la marge ne peut être prise que sur partie du bénéfice que le contrat initié doit produire.

Mon expérience me permet de vous affirmer que cette honnête simplicité est rarement appliquée. Y compris et surtout à l'occasion de la fiscalité, qui pourtant doit s'intégrer dans l'économie et en appliquer les lois sauf à détruire l'assiette de ses revenus.

Nous allons aborder la réalité de l'intégration de ces principes dans la vraie vie.

Je n'avais pas la rouerie nécessaire pour faire un bon ferrailleur.

Après la reprise d'une année de capacité en droit infructueuse à la faculté de Poitiers et une tentative aussi infructueuse dans les assurances, mes parents m'imposent de m'installer à mon compte avant toute recherche d'emploi, prétextant qu'il est toujours temps de travailler pour les autres si l'on n'a pas été capable de travailler pour soi-même. Une philosophie comme une autre...

Je m'installe donc en mars 1965 comme agent immobilier, la liberté de travailler existe à cette époque, pas besoin de l'onction de l'éducation nationale ou de la bénédiction des corporations.

Je découvre un monde de passion, d'extrêmes, aboutissement de toute la chaîne économique. Tout, industrie, commerce, science, religion, vie privée, etc... finit nécessairement par un projet immobilier, par le besoin d'un toit.

L'agence immobilière n'est pas l'endroit le plus agréable, ni le plus valorisant, de cet espace infini.

En revanche, l'acte constructif s'impose à celui qui prend la mesure de ce formidable moteur qu'est l'immobilier.

A l'époque l'art majeur qu'est l'architecture est encore libre, non censuré, tout le monde peut y accéder. Les seules grosses bévues sont alors les cités dortoirs HLM, elles étaient déjà le terrain exclusif des architectes diplômés qui, en récompense de ces

catastrophes architecturales, obtiendront le monopole de l'acte constructif, de la créativité en cet art majeur. Un scandale qui n'est pas l'objet de cette procédure...

Je deviens donc architecte, on disait maître d'œuvre.

Je dirais de ce métier passionnant qu'il ne ressemble pas à ce que l'on imagine, il est souvent confondu avec le métier de décorateur plus superficiel.

La créativité y est essentielle, globale, elle touche la beauté mais aussi la fonctionnalité et l'intégration. Mais sur un projet elle est relative puisqu'elle devra voir le jour pour être jugée, et que bien peu de projets voient le jour...

Qui plus est, la créativité ne représente pas plus de 10% de l'investissement de l'architecte, qui passera 90 % du temps d'un projet à motiver, surveiller, compter, pour que son projet devienne réalité. Elle devra être quand même 100% de son état d'esprit.

Les principes de vie évoqués au chapitre précédemment jouent un rôle essentiel dans l'acte de bâtir dont l'architecte prend la responsabilité.

Je serai architecte de 1968 à aujourd'hui.

Au début j'ai principalement construit des maisons individuelles. Paradoxalement, le hasard m'a apporté comme client un couple d'enseignants. Qui, très satisfaits de mes prestations, m'ont adressé d'autres professeurs du lycée de Rochefort sur mer.

J'étais alors dans cette situation cocasse de gérer pour des professeurs du lycée Pierre Loti l'investissement de leur vie, alors que quatre ans plus tôt, à Sète, j'étais la bête noire des professeurs du lycée Paul Valéry.

Ici j'ai compris l'impact de la situation sur le jugement et donc la relativité humaine de celui-ci.

Puis, un client m'a confié la réalisation de son Centre Leclerc, nous étions en 1969, la grande distribution était à ses débuts.

C'est à cette occasion que j'ai découvert le pouvoir politique, ses pires et ses meilleurs.

Il a fallu ferrailer contre les élus rochefortais issus du petit commerce et de la petite bourgeoisie comme, à cette époque, dans la majorité des villes moyennes en France.

Dès son ouverture ce Leclerc fut un succès et son propriétaire me demande immédiatement de déposer un permis pour doubler sa surface.

Les élus s'étranglent et refusent le permis de construire de cet agrandissement en évoquant la loi Royer... qui n'est pas encore votée. Face à cette injustice, à cet abus de pouvoir, j'incite mon client à engager une procédure. Dans le même temps un élu

cantonal lui conseille de redéposer un permis prétextant que c'est mon mauvais caractère – déjà -- qui contrarie les élus, que sans moi il aura facilement son permis.

Je suis donc viré, le client redépose un permis. Il est refusé. Cette fois la loi Royer est votée. Il s'est fait duper. C'était un piège pour contrer le recours engagé.

Il ne revient pas vers moi, de toute façon il n'y avait plus rien à faire. Il construit sans permis. A l'époque beaucoup de ses collègues avaient agi ainsi.

Le procureur de la république de Rochefort, Georges APAP, je me permets de le nommer car il deviendra ensuite un ami, va coller le propriétaire du Leclerc en prison.

A Giscard, favorable à Edouard Leclerc, qui lui fait savoir qu'il ne souhaite pas cette incarcération, il répond : « *Soit, pas de prison. Mais alors j'abandonne toute poursuite pour toute infraction aux permis de construire* ». Ce sera donc prison. Logique.

En fonction du coup tordu initial l'incarcération était injuste. Pendant qu'il est en prison, alors qu'il ne m'a rien demandé, je prends la défense publique du propriétaire du Centre Leclerc.

Ce sera une affaire nationale qui verra Edouard Leclerc et Gérard Nicoud s'affronter à Rochefort à coups de pavés, la mairie dévastée. Le retentissement sera évidemment lui aussi national, la question posée de la liberté du commerce était essentielle.

Mon client ressortira rapidement de prison et je lui obtiendrai, quelques années plus tard, l'autorisation d'utiliser la surface construite sans permis qu'il n'avait pas été condamné à détruire.

A cette occasion j'avais :

- Gagné l'indéfectible fidélité d'un gros client
- Perçu les possibles manques de scrupule des élus, la force du pouvoir politique au service de ceux qui le possèdent et non de tous.

La loi Royer était une sottise, elle l'est toujours. Pendant très peu de temps elle fut appliquée normalement.

A cette occasion j'ai assisté à des situations irréelles.

Par exemple, après le refus ridicule d'un permis de construire pour un Leclerc à Marennes, sanctionné par une commission des sites de 40 personnes, la grève qui suivit en contrepoint au Leclerc de Rochefort et le poids des habitants de Marennes favorables à cette implantation amenèrent la même commission de 40 personnes, huit jours plus tard, à donner son feu vert !!!

Pendant quelques années j'ai construit des centres Leclerc, j'ai eu de la sympathie pour M. Edouard Leclerc, un personnage fantasque mais génial et terriblement humain.

Puis, tous les gros opérateurs de la distribution ont compris que la loi Royer n'était pas un problème... si l'on payait.

C'est alors mis en place la plus grande corruption jamais imaginée, celle des pots de vin liés à la Loi Royer. Normalement la classe politique aurait dû être engloutie. Mais Mitterrand a eu le culot d'engager les lois d'assainissement de la vie politique, de se blanchir ainsi, alors qu'il avait été un des principaux bénéficiaires de cette corruption...

Dès le début de la corruption généralisée j'ai abandonné la construction liée à la grande distribution. Ces méthodes ne me convenaient pas.

Avant, j'avais eu le temps de constater que le problème n'était pas réservé à ce secteur, même si là les sommes en jeu l'y favorisaient.

L'Aéroclub de Rochefort

Le différentiel entre ce que l'on nous fait croire de la liberté, de l'égalité, de la démocratie et la réalité de notre démocratie est tel que, dans un premier temps, j'ai cru que mes constats à ce sujet valaient d'être déférés devant la justice.

Ce n'est que bien plus tard que j'ai compris que la justice ne représente pas « LA JUSTICE » mais la force de la loi, qui elle reflète simplement le pouvoir.

Pour autant dans notre pays le pouvoir est conquis dans les urnes, il n'est pas pris par la force. C'est un moindre mal. Mais, la démocratie n'interdisant pas le mensonge -- le pourrait-elle ? -- les risques de dérive de la démocratie par rapport à la justice universelle sont réels, et on peut même dire actés aujourd'hui.

Ce constat fait, revenons aux détails d'une vie, la mienne.

Rochefort sur mer est une ville où à cette époque l'armée était omniprésente. Notamment une école des mécaniciens de l'armée de l'air qui incluait, il me semble, 10 000 jeunes soldats.

Un petit aéroclub était une interface entre cette base et les civils locaux passionnés d'aviation.

Débarque un jour dans mon bureau le trésorier de cet aéroclub. L'homme, honnête et gentil, me fait part de sa crainte de finir en prison à cause des comptes de l'aéroclub, qu'il signe mais ne maîtrise pas face à un président irresponsable et dépensier.

Pourquoi arrive-t-il chez moi pour demander de l'aide ? Je l'ignore. Je décide de l'aider. Je trouve l'équivalent des 150 000 € qui manquent à la comptabilité du club, je demande en échange la maîtrise du club.

Tout cela se met en place à l'AG qui suit. Devenu président de l'aéroclub, je découvre que les membres du bureau de l'association volent gratuitement.

En quelque sorte le club n'a pas d'entrée d'argent ou très peu. On me dit que cela est naturel, qu'il faut bien une compensation au temps consacré au fonctionnement de l'aéroclub.

Je précise que le bénévolat consiste à donner son temps gratuitement. Que donc, à partir de maintenant, tout le monde paiera ses heures de vol.

Conséquence, trois ans plus tard je rendrai les clefs de cet aéroclub après avoir apuré les dettes, commencé à renouveler la flotte, reçu le tour de France aérien, redonné vie à cette petite association.

Mes successeurs retomberont dans les travers initiaux, le club fera faillite et disparaîtra définitivement.

Cette affaire est symbolique de notre société.

Départ de Rochefort sur mer, retour à Sète.

En 1982, le Conseiller Général d'un des cantons de la ville de Sète est un camarade de lycée. Il décide de se présenter aux élections municipales de 1983, c'est un homme courageux, intègre, qui veut le bien de la cité, il est avocat.

Nous pensons qu'il y a une synergie entre nos compétences personnelles pour atteindre l'objectif qu'il s'est donné, après l'élection.

Il sera en effet élu en 1983.

Nous avons l'ambitions de changer le paradigme de la ville. Sous contrôle communiste elle s'est fermée au tourisme lors du plan Racine qui a aménagé le Languedoc dans les années 60 et 70, son port est à l'agonie à la suite de l'arrêt des échanges avec l'Afrique du Nord, elle est en léthargie et perd des habitants.

Nous réussissons le pari. Mon ami Marchand, trop droit et sincère, explosera sur l'hypocrisie de notre démocratie, sur la morgue de la technocratie. Mais le virage que nous avons fait prendre à la ville perdure et les fruits en sont récoltés aujourd'hui. Alors que les conséquences des erreurs grossières d'aujourd'hui, notamment la perte du port au profit de la région, seront facturées demain. C'est la loi de l'inertie des collectivités.

AUCHAN, un détail de notre gestion pour exemple de notre état d'esprit.

Les élus précédent ont refusé toute implantation de grande surface, il y a un manque. Les docks de Lyon ont, en ville, un supermarché SUMA, sur un terrain de 8 500 m².

Après accord du maire je vais leur proposer, avec le propriétaire d'un vaste terrain en face de l'hôpital local, de faire donation de ce SUMA à la ville moyennant une autorisation d'hyper sur le vaste terrain en face de l'hôpital.

C'est ainsi que le pot de vin habituel dans ce type de transaction va directement bénéficier à la collectivité, qui pourra implanter un CFA (Centre de Formation des Apprentis) sur le site obtenu gracieusement. On en imagine ici les montants ailleurs...

Dans le même esprit j'ai œuvré pendant sept ans pour la ville de Sète.

Mais tout à une fin.

Au début des années 1990 je répons à un concours visant la réhabilitation d'une ancienne caserne pour y implanter un lycée professionnel.

Notre projet part du principe que l'armée est un ensemble formant à l'obéissance et à la contrainte, tandis que le lycée, lui, forme à la responsabilité et à la liberté. Que donc ces deux entités n'ont rien de commun, le bâtiment réhabilité doit refléter ce différentiel. Pour cela, nous écroulons un mur de façade de la caserne et nous lui substituons une grande façade en verre ouvrant le plan de façade de 15° environ.

Nous remportons le concours, mais le représentant de la Région est vert de rage et le fait savoir. Nous ignorons alors pourquoi.

Le cabinet lance le dossier, je prévois l'appel d'offre en entreprise générale comme d'habitude, mais aussi en corps d'état séparés.

Vient la réunion d'ouverture des plis, à la région, en présence de toutes les autorités administratives concernées. Le budget est de 2,5 M€.

Quatre entreprises générales ont répondu, la moins-disante est à 5 M€.

Le représentant de la Région, le même que celui qui s'était désagréablement manifesté lors du concours, commence à nous couvrir de reproches, puis carrément à nous descendre en flammes, à nous humilier.

Je demande que soient ouvertes les offres en plis séparés. Refus de l'énergumène.

Je fais savoir que seule la police sera capable de me faire sortir de la salle tant que les plis séparés n'auront pas été ouverts.

Gêne dans la salle. Finalement la secrétaire du Président de la Région va rapporter l'affaire au dernier étage de l'hôtel de région, au Président.

Elle redescend rapidement, ordre est donné d'ouvrir les plis séparés. Résultat 2,6M€. Nous sommes chargés d'atteindre sous un mois les 2,5 M€ prévus.

Le lendemain, une des entreprises générales vient à notre cabinet et nous dit ceci : « *Nous nous répartissons les chantiers. Ce chantier était pour nous. Nous sommes d'accord pour l'exécuter à votre prix 2,5 M€* ».

Décision avait été prise avec mon associé, juste avant, de nous séparer. Je ne voulais plus être prestataire de service, trop de couleuvres à avaler, pour ma part je ferai de la promotion construisant ainsi pour moi-même. Donc nous avons laissé les choses suivre leur cours « *naturel* ». Cette entreprise générale a réalisé le chantier... au prix prévu, dans les règles de l'art.

Les journées internationales Georges Brassens

Pendant cette période Georges Brassens, cet enfant de Sète, a eu la mauvaise idée de décéder d'une grave maladie. Le Maire m'a demandé si j'avais une idée pour l'honorer.

Je fais partie des gens que les prix Nobel interpellent. Comment Alfred Nobel, inventeur de la dynamite, a pu générer des prix annuels remis à des personnes « *ayant apporté le plus grand bénéfice à l'humanité, par leurs inventions, découvertes et améliorations dans différents domaines de la connaissance, par l'œuvre littéraire la plus impressionnante, ou par leur travail en faveur de la paix* » ?

La force d'un prix respecté est donc illimitée, au point de faire oublier la dynamite dont il est hasardeux de prétendre qu'elle est un outil de paix.

J'ai donc pensé que des prix décernés au nom de Brassens, qui récompenseraient des artistes respectés, jeunes et pas encore célèbres, seraient une aide crédible pour les primés et une marque de respect envers Brassens.

Le projet a abouti et a même dépassé mes espérances. J'ai reçu à Sète une grande partie du monde du spectacle de l'époque. J'ai côtoyé des gens extraordinaires, mais aussi des crapules. **J'ai compris que l'homme reste égal à lui-même quel que soit le milieu.** Ce doit être de cette égalité dont parle le fronton de nos mairies.

Pièce n°1 ; Les journées internationales Georges Brassens

La promotion

Début des années 90 je décidai donc de consacrer mon savoir accumulé à l'activité de promoteur, que je pensais pouvoir entreprendre plus librement et plus sincèrement que la simple prestation d'architecte où, sans le statut de star, la liberté est comptée et les connivences inévitables sous peine de voir fuir tous les maîtres d'ouvrage.

Mes espoirs s'avérèrent vrais et faux en même temps.

Vrais parce que j'ai pu réaliser des projets propres, sans concession, dont aujourd'hui, trente ans plus tard, je n'ai pas à rougir.

Faux parce que j'avais mal jugé la légitime place du capital dans l'économie. Tout particulièrement dans la promotion immobilière où les risques sont énormes et l'adossement à une banque essentiel. Oui mais adossement égale perte de liberté et plus ou moins connivence.

Pour finir mon énergie a été utilisée à éviter la faillite -- ce que j'ai réussi -- car au début de mon aventure il y eu la crise des années 1990. Terrible crise qui a vu la disparition de monuments tels que Le Crédit Foncier de France, Les maisons familiales de Cambrai ou La banque La Henin.

Ceux-ci se sont vus autorisés par Bercy le droit de pratiquer la défaisance, pratique utile pour dégager ses pertes, à laquelle les gens ordinaires ne sont pas autorisés.

Puis j'ai vieilli, puis le fisc est arrivé et m'a détruit, nous en reparlerons.

Ces pages pourraient évidemment s'étirer presque à l'infini, tant ma vie a été faite de surprises et de rebonds, de sommets et de gouffres, mais le but n'est pas d'écrire ici mes mémoires, seulement de donner un autre visage à l'homme que l'on vous demande de juger que celle faussement fabriquée depuis vingt ans par les services fiscaux me décrivant comme un fraudeur, un malhonnête, un nuisible.

J'ajouterai simplement que mon épouse et moi-même sommes mariés depuis 1966, que nous avons eu quatre enfants. Un est décédé à 18 ans dans un accident de la moto dont il était le passager. Un est notaire. Un autre est chirurgien. La dernière est Pédopsychiatre.

Enfin j'ajoute que j'ai assumé la vieillesse de ma mère qui n'avait pas de retraite, les frais des longues maladies de mon père et de ma mère qui n'avaient pas de garanties sociales.

Tout cela étant très ordinaire, j'en conviens, pas de quoi attirer l'attention et l'empathie légendaire des élus et de la population. Mais un peu de respect ne ferait pas de mal, plutôt que les insultes et les crachats dont je suis journellement l'objet, auxquels j'ai du mal à m'habituer n'ayant pas l'impression de les mériter.

Les faits

Il m'est reproché de tenir un blog qui, depuis dix ans, fait part de mes constats et de mes recherches, en toute transparence. Dont le but est de comprendre pourquoi la fiscalité est si lourde et pourquoi les dépenses publiques sont immaitrisables. Cette fiscalité est-elle inéluctable ? Est-ce positif pour le pays ? Ou, au contraire, est-ce négatif ? Autant de questions qu'il est légitime de pouvoir poser en toute liberté.

D'autres blogs ou think tank ou partis politiques réfléchissent aussi au problème. Ce n'est ni une exclusivité, ni une originalité.

Mais, mon blog repose sur des expériences vécues, qui servent de bases de recherche vers la théorie. Il fait part de l'observation de faits précis, connus, et de leurs conséquences avérées. Les informations y sont livrées en toute transparence. Il peut arriver que le style soit un peu cru, mais il n'est jamais arrivé que la vérité soit transformée, par intérêt, par cynisme ou par croyance.

Nous n'avons jamais appelé à ne pas payer l'impôt, jamais appelé à agresser les inspecteurs, en revanche nous avons nommément dénoncé ceux qui ont été incorrects avec nous.

Ce blog est sincère, pour autant Bercy cherche à le faire fermer depuis les premiers jours de son existence. Pour ma part, j'ai la faiblesse de croire qu'il est utile.

Dans ce cadre, M. Le Ministre Bruno Le Maire vient de solliciter le parquet qui, ni une ni deux, m'a directement collé en prison. Une journée de garde à vue dont je cherche à comprendre le motif et l'utilité.

En réalité, un concours de circonstances particulier a fait que nous sommes arrivés sur le blog au constat et à la preuve de la violence fiscale, dont l'objet est l'installation de la terreur fiscale.

A ce moment précis de notre parcours un fait divers vient dramatiquement éclairer ce constat. Ce sont les deux morts de Bullecourt.

Ce drame justifiait un billet, tout comme il a justifié une information intense dans la presse dite officielle.

Sur ordre du Ministre Bruno Le Maire, la justice a, en référé d'heure à heure, imposé au blog la suppression de ce billet au titre suivant : « *Le brocanteur de Bullecourt se sentait-il en état de légitime défense ?* »

Nous sommes, ici à la 17^{ème} chambre correctionnelle du TJ de Paris, sur le fond, pour la même chose, à l'initiative du parquet, lui-même sollicité par Le Ministre Bruno Le Maire. **La dimension politique de cette audience ne doit pas être écartée.**

LE PROCES D'INTENTION

Lisons le billet incriminé paru le 22 novembre 2022, dont le titre avait été changé avant sa censure pour : *Pourquoi le brocanteur de Bullecourt a-t-il lié à son suicide un agent des Services Fiscaux ?*

Pièce n°2 Le billet incriminé

L'expression devant être toujours intégrée à son contexte, lisons les billets parus après le billet incriminé et avant ma garde à vue du 6 décembre 2022 m'informant des poursuites dont j'allais faire l'objet. Soit des billets écrits sans contrainte, librement : *Demain sera pire qu'hier ; La corrida ; Suicide du contribuable TERON.*

Pièce n° 3 les trois billets après le billet incriminé, avant l'information des poursuites et leurs pièces

Lisons le jugement de l'assignation d'heure à heure

Pièce n°4 L'ordonnance du TJ de Montpellier du 20 décembre 2022

Et enfin lisons la plainte déposée par mes soins, après la garde à vue, auprès de M. Le Procureur de La République du TJ de Montpellier.

Pièce n°5 : Plainte déposé à l'issu de la garde à vue

Il faut avoir objectivement les neurones encombrés par des préjugés ou des croyances primitives, animales, obscures, pour estimer que le billet incriminé serait une apologie du meurtre des agents des Services Fiscaux.

Ce billet pose une question essentielle : les Français seront-ils informés de la réalité des tensions qui ont précédé le drame ? **Aujourd'hui nous sommes ici parce que la réponse est non.**

Cela est très clair. Il n'y a pas d'apologie du meurtre dans les billets, dans tous mes billets depuis dix ans que ce blog existe.

En revanche il y a, de la part des hommes de l'Etat, repris par la presse officielle, et encouragé par la population trompée, une apologie évidente de la violence fiscale, et une angoisse à peine dissimulée de leur panique à l'idée d'une compréhension soudaine de la violence fiscale par la population.

Car cette violence fiscale, contrairement à ce que l'on fait croire à la majorité, touche principalement les plus humbles, des revenus desquels elle est déduite in fine.

Sait-on ce qu'est la violence fiscale, la terreur fiscale, le harcèlement fiscal ? Leur conséquence sur la vie de ceux qui les subissent.

Citons ces avertissements prophétiques de Louis PAUWELS signalés par un lecteur du blog, au sujet, précisément, de la violence fiscale : **“Boukovski avait raison”, chronique du Figaro-Magazine du samedi 9 octobre 1982, réimprimée dans le recueil “La Liberté guide mes pas” (Albin Michel, 1984, pages 191-192)]**

“La réalité de la politique socialiste ne se trouve pas dans les discours fluctuants et ambigus du gouvernement. Elle se trouve, notamment, dans les circulaires administratives de la Direction des impôts. L'homme le plus significatif et d'ailleurs le plus puissant de France est aujourd'hui le vérificateur du fisc. Sous prétexte de “justice fiscale”, se met en place un occulte et gigantesque appareil qui légalise l'arbitraire et l'inquisition. Dans un pays libre, plus une loi risque de faire grief au citoyen, plus elle doit être clairement exprimée et plus elle doit apporter de garanties. C'est le contraire qui se produit dans la réglementation fiscale qui s'élabore hypocritement. A l'abri d'un langage incompréhensible au profane, établi de telle sorte qu'il puisse être interprété de manière discrétionnaire par les services spécialisés, se constitue une police de

l'argent privé. Cette police dispose désormais de pleins pouvoirs. Il lui est recommandé de faire appel à la délation et elle jouit, sans réserve, du droit de perquisition. Elle est, en principe, destinée à réprimer la fraude fiscale. Dans les faits, elle est employée à placer sous le joug les classes motrices de la nation. Tout salarié de qualité ou tout travailleur indépendant dont le revenu est au-dessus du médiocre, tout chef d'entreprise grande ou petite, tout commerçant, tout artisan, tout membre d'une profession libérale, ou plus simplement toute personnalité connue, tombe maintenant sous le coup d'une véritable loi des suspects. Le dissident Vladimir Boukovski, découvrant le travaillisme anglais et sa terreur fiscale, écrivait au moment où les Français allaient basculer à gauche : "Bientôt le rôle du K.G.B. sera en partie assumé chez vous par le gigantesque appareil fiscal avec lequel toute personne qui gagne sa vie d'une manière indépendante est en état de guerre permanente. Il ne s'agit plus même d'argent ou de richesse, c'est une lutte à mort contre l'indépendance, notion profondément hostile au socialisme."

Ce phénomène de société mérite de se pencher dessus avant la faillite programmée de notre pays.

La 17^{ème} va-t-elle, à l'occasion de cette audience, se pencher véritablement sur ce problème de la violence fiscale, du harcèlement fiscal, de la terreur fiscale volontairement mise en œuvre, qui marginalise et détruit des milliers de personnes tous les ans ?

C'est le vrai débat. Les problèmes d'Henri Dumas par rapport à cela sont bien peu de choses. Inutile de s'y attarder.

DISCUSSION POUR UN ACTE FORT

Il est un principe universel, qui organise la vie du monde vivant c'est la propriété.

Le vivant ne peut pas exister sans la garantie de la propriété de son corps et de ses biens. Cela se traduit dans le monde animal par un territoire et un nid inviolable, chez l'homme par des biens et un lieu de vie protégé.

Quelques exceptions donnent l'impression que cette propriété pourrait être collective, c'est le cas pour l'abeille ou la fourmis, mais rien n'est moins sûr à l'observation minutieuse de ces collectivités qui en réalité respectent les individualités plus qu'il n'y paraît et sont au service exclusif d'une reine ou d'un roi.

Chez l'homme, toutes les tentatives de suppression de la liberté individuelle et de la propriété se sont soldées par de lourds échecs ; **leur nécessité est avérée, mais hélas leur pillage, comme étant une façon plus rapide et plus commode de se les approprier, aussi.**

Il y a mille façons de ne pas respecter autrui et ses biens. Actuellement nos sociétés découvrent certaines luttes pour sortir d'irrespects millénaires, pour les femmes, les genres libres, etc...

La guerre en cours à nos portes éclaire d'un jour nouveau la privation par la force des biens d'autrui, nous montre qu'il s'agit d'un acte de guerre.

Monsieur Bruno Le Maire, ministre des Finances de la France, a enfin avoué **que la saisie des biens d'un individu est un acte de guerre**, aussi que Bercy est le bras armé de ces actes de guerre.

Citons la presse :

“Nous allons provoquer l'effondrement de l'économie russe”, a déclaré Bruno Le Maire, ministre de l'Economie, estimant que les sanctions économiques de l'Union européenne et des Etats-Unis prises contre la Russie étaient d'une “efficacité redoutable”.

“Nous allons livrer une guerre économique et financière totale à la Russie. Nous visons Vladimir Poutine mais le peuple russe en subira aussi les conséquences”, a indiqué le ministre de l'Economie le mardi matin 8 Mars 2022, sur France Info, indiquant qu'une nouvelle série de sanctions économiques est en préparation si cela s'avère “nécessaire”.

Monsieur Bruno Le Maire a également expliqué qu'une “task force” a été mise en place afin de “repérer l'ensemble des oligarques russes qui se trouveraient en France leurs biens, leurs avoirs” pour pouvoir “les geler, les saisir”.

Cet aveu est accablant.

Il ne se passe pas moins en France où soudain l'histoire des autres éclaire brutalement les causes de nos souffrances : *“Une partie de ce pays a déclaré la guerre à l'autre et la pille”*, ce n'est pas une vue de l'esprit, c'est une guerre civile.

L'organisme Bercy est un criminel de guerre.

Les excuses mises en avant par Bercy et les hommes politiques qui se rendent coupables de pillages, de ces actes de guerre contre les Français actifs, n'y changent rien : ce sont des criminels de guerre.

Ils peuvent, tout comme Poutine, se draper dans leur dignité, s'appuyer sur une partie de la population qui, aussi comme pour Poutine, leur trouve des circonstances atténuantes, il n'en reste pas moins vrai qu'ils trahissent la base de notre société : la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Dans ses articles 13 à 17 ce document fondateur du monde occidental, issu des lumières, n'est pas équivoque.

Art. 13. Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Art. 14. Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Art. 15. La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration.

Art. 16. Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

Art. 17. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

On ne peut que constater que Bercy saisit délibérément des sommes indues chez nos concitoyens, que c'est sans leur offrir la possibilité de se défendre, par lettre de cachet et après les avoir dévalorisés en les traitant de "fraudeurs fiscaux", que Bercy perpète contre certains français ces méthodes de guerre qu'aujourd'hui Bruno Le Maire définit comme "d'une efficacité redoutable".

Des contribuables sont traqués par Bercy et par la justice de ce pays qui usurpe son nom. Ils sont parfaitement légitimes lorsqu'ils dénoncent ces exactions. Ils sont dans la droite ligne de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen lorsqu'ils se battent judiciairement contre cette oppression.

Art. 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

Depuis des années l'ennemi de la France est à Bercy. Il est d'une "efficacité redoutable" et il "provoque l'effondrement de l'économie française". La lutte contre lui est dure mais légitime.

La guerre en Ukraine, si elle ne dégénère pas en guerre mondiale et indépendamment des horreurs qu'elle provoque, aura permis de mettre en France un peu d'ordre moral : ***Bercy s'est enfin assumé pour ce qu'il est, un criminel de guerre.***

En ce qui me concerne je suis un exemple, encore vivant, de ce que je vous affirme.

A ce point de ma défense il est possible que vous ayez décroché, que tout cela ne vous intéresse plus. Je peux le comprendre car le contraire vous créerait de gros problèmes.

Mais j'ai le droit et je dois continuer à essayer de vous faire partager la réalité, même si elle vous est inaccessible philosophiquement et moralement.

La réalité

Depuis plus de vingt ans les Services Fiscaux s'acharnent de façon inconsidérée contre moi et toutes mes sociétés. Après m'avoir préalablement qualifié de "**fraudeur fiscal**" et de "**procédurier**".

Ces qualifications étant destinées à ruiner ma réputation, à effacer ma vie d'acteur économique efficace et totalement intègre au profit d'une image de rejet sociétal propice à tous les harcèlements et pillages.

Le socle de cette qualification infamante repose sur un redressement indu lors de la succession de ma mère, à Sète, en 1999.

A cette occasion les Services Fiscaux de la ville de Sète ont multiplié les faux et les mensonges, pour finir par voir leur redressement annulé, **après vingt ans de procédures, à la suite d'un arrêt de La Cour d'Appel de Montpellier le 19 février 2019** sur renvoi d'un arrêt de La Cour de cassation.

C'est dans l'unique but de couvrir les errements des Services Fiscaux de la ville de Sète que, sur demande du Directeur Départemental des Services Fiscaux de l'Hérault, la Direction Générale Nationale de ces Services a organisé deux contrôles fiscaux mortels sur mes deux sociétés : la SARL Les Hauts de Cocraud à La Flotte en Ré et la SCI Le Mirabeau à Sète.

Ces deux contrôles se sont terminés par deux redressements, dont le rapporteur public de la Cour Administrative d'Appel de Marseille a démontré le manque de fondement.

Pièce n° 6 : Les cc de M. Le Rapporteur Public de la CAA de Marseille

Au motif de ces deux redressements abusifs, sans fondement, les Services Fiscaux ont créé l'image d'un Dumas fraudeur fiscal, ils ont travesti artificiellement mes procédures en défense en m'accusant d'être procédurier.

On aurait pu penser que l'échec des fausses accusations de fraude fiscale sur la procédure initiale de la succession de ma mère, consacré au terme de vingt ans de lutte, me permettrait de retrouver ma dignité. Il n'en a rien été.

Bien plus, les Services Fiscaux se sont engagés dans une course mortelle qui vise à me détruire intégralement ainsi que mon épouse, plus tard sans doute ma famille, mes héritiers.

Ils s'appuient pour cela sur les deux redressements évoqués ci-dessus

Le redressement artificiel de la SARL Les Hauts de Cocraud.

Redressement commandité par le Directeur des Services Fiscaux de l'Hérault et réalisé par une brigade d'intervention parisienne, spécialisé dans les grands comptes, la DVNSF. Cette brigade, selon le site de Bercy est destinée à :

► **La direction nationale de vérifications des situations fiscales (DNVSF)**

Elle est chargée de contrôler les dossiers des personnes physiques les plus complexes et les plus significatifs tant en termes d'enjeux que de notoriété. A ce titre, elle assure une double mission :
 – une mission de contrôle fiscal externe des dossiers de particuliers les plus significatifs. Son périmètre d'intervention s'apprécie en fonction de critères relatifs à l'importance des revenus et du patrimoine, la qualité des personnes et la complexité des situations.
 – une mission de surveillance et de contrôle corrélé des revenus et du patrimoine d'un portefeuille dédié, constitué des dossiers de contribuables à très forts enjeux (DTFE)

L'analyse de la DNVSF par la Cour des Comptes est parlante

C'est cette brigade fiscale, visée par ce rapport, qui est venue contrôler la SARL Les Hauts de Cocraud.

La Cour des Comptes remarque dans son rapport :

- Que la DNVSF assure les contrôles *"pour les particuliers les plus fortunés et les contribuables à la notoriété avérée."*

- Que la DNVSF *"inscrit en moyenne, tous les ans, un peu plus d'une dizaine des 500 plus grosses fortunes professionnelles."*

- Que la DNVSF de 2007 à 2009, période qui nous intéresse, a "auto-programmé" 16 affaires sur 34 contrôlées. Les dix huit restantes lui ont été indiquées par des directions régionales, **aucune par l'Hérault ou la Charente-Maritime les deux départements dont pourrait dépendre la SARL Les Hauts de Cocraud !!!**

Il est donc rapporté, dans ce rapport, que la venue de cette brigade à Sète a été un de ses seize actes d'auto-programmation. **Cela n'est pas imaginable de façon naturelle, du fait de la disproportion qu'il y a entre les missions de cette brigade et la modestie de la SARL Les Hauts de Cocraud, dont la comptabilité pour l'année 2004 tient sur une feuille A4 :**

Ce rapport, par ailleurs, reflète l'inconsistance et l'incohérence de cette brigade. **Il accrédite l'idée que la venue de cette brigade à Sète est un acte arbitraire, sans rapport avec la fiscalité de la SARL Les Hauts de Cocraud, décidé pour des raisons occultes.**

Deux agents de cette brigade sont venus de Paris à Sète, en avion, pour vérifier une société dont le chiffre d'affaires était inférieur à 50.000 €, qui alors n'avait plus d'activité depuis 7 ans hors la gestion difficile de son stock d'invendus. Une situation incompatible avec les missions de cette brigade d'intervention. **Elle est venue donc sur ordre, pour rendre service, le service de tuer.**

Ce meurtre prémédité est articulé par cette brigade autour **d'une fausse opposition à contrôle fiscal.**

Alors que, stupéfait par la visite de cette brigade d'exception, je demandais très logiquement une explication à sa venue, elle me fut refusée. Le résultat a été une fausse accusation d'opposition à contrôle fiscal et un redressement sans débat de plus d'un million d'Euros. Immédiatement suivi d'une paralysie du stock de la société par des prises d'hypothèques à hauteur du redressement inventé. Le débat oral et contradictoire n'a pas lieu. La mort de la société a été programmée.

Tout cela est vérifiable :

Le procès-verbal d'opposition à contrôle fiscal date du 27 Novembre 2007, il est articulé autour du refus par la brigade de fournir à M. Dumas le dossier fiscal de la société avant contrôle.

Pièce N°7 : opposition à contrôle fiscal

La CADA saisie confirmera le 10 décembre 2007 que le dossier fiscal est bien **transmissible**, et non pas simplement **consultable**. Que donc l'opposition à Contrôle fiscal ne se justifie pas.

Pièce N° 8 : Réponse de la CADA

A cette époque reste en suspens le droit de consultation des motifs de la vérification, ce qui ne change rien au fait que la non mise à disposition du dossier fiscal ne permettait pas d'éditer un procès-verbal d'opposition à contrôle fiscal contre moi et ma société.

Quant au secret des motifs de la vérification, il s'agit d'un reliquat d'une époque révolue où la transparence terrorisait les gardiens de l'ordre, on peut aujourd'hui se demander pourquoi ? En effet la transparence est justement l'un des moyens les plus sûrs de maintenir l'ordre, dont la meilleure forme est le consentement qui lui-même exige la transparence.

Le procès-verbal d'opposition à contrôle fiscal du 27 Novembre 2007 est inexistant :

Il est effectivement prouvé que le procès-verbal d'opposition à contrôle fiscal du 27 Novembre 2007 est **inexistant** puisqu'il est basé sur l'idée que les Services Fiscaux ne sont pas tenus d'adresser à la SARL Les Hauts de Cocraud son dossier fiscal, alors que, le 10 décembre 2007, la CADA rapportera que l'envoi du dossier fiscal au contribuable est un droit absolu, sous la simple réserve d'en occulter les parties étant liées à la motivation du contrôle fiscal.

D'ailleurs entre ce procès-verbal et la notification de redressement **il se passera deux ans**, puisque la notification ne sera adressée à ma société et aux époux Dumas que le 16 février 2010, soit deux ans plus tard et... **un mois après la création de mon blog : "Temoignagefiscal"...**

Ce procès-verbal inexistant aura deux impacts mortels pour la SARL et les époux Dumas, deux impacts inacceptables :

- Il va doubler la facture du contrôle fiscal artificiellement
- Il va supprimer le débat oral et contradictoire, qui aurait annihilé les prétentions complètement fantaisistes de ce contrôle fiscal.

Cette situation totalement illégitime est parfaitement connue des Services Fiscaux, elle est volontaire de leur part. Elle a été rendue possible que grâce à leur totale impunité dans le cadre de leur violence.

La 17° chambre du TJ de Paris s'honorerait en jugeant comme inexistant le procès-verbal d'opposition à contrôle fiscal du 27 Novembre 2007. Elle en a le droit puisque les actes inexistants peuvent être dénoncés comme tels par tout juge et ne sont pas prescriptibles.

Le redressement encore plus artificiel de la SCI Mirabeau

Ici les choses sont pires. M. Dumas conscient d'être de nouveau victime d'un meurtre fiscal prémédité, lié aux mêmes origines, a décidé de filmer le débat oral et contradictoire de ce nouveau contrôle fiscal, pour mieux se défendre.

Alors qu'il avait pris la peine d'installer les agents fiscaux -- venus chez lui à deux – le dos à la caméra pour protéger leur image, qu'il a fait constater la chose par un huissier, pas plutôt assis, les deux agents se sont levés, informant M. Dumas que, sur ordre de Bercy, ils quittaient les lieux et notifiaient une opposition à contrôle fiscal, en date du 15 Mars 2011.

Pièce n° 9 le constat d'huissier

Cette opposition à contrôle fiscal inexistante fut suivie d'un redressement fictif d'un million d'Euros. Ensuite taillé en pièce par le rapporteur public de la CAA de Marseille, mais confirmé par les juges.

Pièce n° 10 les cc de M. Le Rapporteur Public de la CAA de Marseille

Cette opposition à contrôle fiscal est inexistante. Comment peut-on établir un procès-verbal d'opposition à contrôle fiscal au simple motif d'avoir volontairement quitter le contrôle fiscal en refusant que les échanges fondamentaux soient enregistrés. Aujourd'hui au siècle de la possibilité de fixer la vérité des échanges. Il faut avoir beaucoup de choses à cacher pour cela. Et quel irrespect pour le contribuable pour qui cette opposition à contrôle fiscal va lui enlever tous ses droits et doubler automatiquement sa facture !!!

Pièce n°11 : le PV d'opposition à contrôle fiscal de la SCI Mirabeau

Ici aussi, la 17° chambre du TJ de Paris s'honorerait en jugeant comme inexistant le procès-verbal d'opposition à contrôle fiscal du 15 Mars 2011. Elle en a le droit, comme nous l'avons déjà vu, puisque les actes inexistants peuvent être dénoncés comme tels par tout juge et ne sont pas prescriptibles.

Je pense avoir démontré :

- Le poids des calomnies entretenues par les Services Fiscaux pour légitimer la violence fiscal ;
- Que cette violence fiscale existe, que les Services Fiscaux en font l'apologie.
- Quelle débouche sur le harcèlement fiscal et la terreur.

Il reste à démontrer, au-delà du choc moral destructeur de cette violence fiscale sa stupidité économique.

Elle doit pour s'épanouir et obtenir l'adhésion de la population, dévaloriser ceux sur qui elle va s'exercer.

Pour cela elle va jouer sur la jalousie et dénoncer le capital, et ceux qui seraient réputés le posséder, le dissimuler, ce qui donc en réalité représente toute personne qu'il suffit de montrer du doigt.

Mais cette haine du capital est sociologiquement mortelle.

La capitalisation est le moteur de tout progrès, puisqu'il s'agit de d'accumuler et de transmettre. C'est ainsi que fonctionne la science, la technique, la philosophie, en réalité toutes les activités humaines, donc y compris l'économie.

Chacune de ces activité privée de son capital dépérit. C'est le résultat prometteur de la violence fiscale qui détruit non seulement la vie des hommes mais aussi leur capital économique, donc la société dans laquelle elle s'exerce.

Exemple des conséquences de la violence fiscale

Le six février 2023, c'est-à-dire dans cinq jours. Les Services Fiscaux vont vendre aux enchères publiques, avec une mise à prix ridicule de 15 000 € qui attire tous les naufrageurs de la région, une partie du jardin de ma maison familiale, pour la fausse dette fiscale fabriquée à l'aide des oppositions à contrôle fiscal inexistantes dénoncées, contre l'avis des conclusions du Rapporteur Public de la CAA de Marseille. Je n'ai pas, au moment où j'écris ces lignes la réponse à ma saisine d'heure à heure de M. Le Président de TJ de Montpellier.

Pièce n° 12 : Demande d'assignation d'heure à heure pour stopper la vente forcée

Mais qu'importe, je crois que tout cela suffit pour imager le carnage de la violence fiscale et la désespérance que cela peut entraîner.

Or, en ce qui concerne le drame de Bullecourt, nous savons qu'aucune enquête ne sera diligenté pour connaître la vérité, et qu'il est probable que je serai condamné pour avoir demandé cette enquête, ma demande ayant été caricaturée en « apologie de meurtre ». C'est énorme.

PAR CES MOTIFS

Je demande au Tribunal

De juger que mes écrits ne contiennent jamais, ici ou ailleurs, d'apologie de meurtre, en conséquence de prononcer ma relaxe totale.

De juger que les Services Fiscaux français pratiquent la violence fiscale, le harcèlement fiscal, la terreur fiscale, qu'il n'existe aucune structure chargée de les surveiller, comme il en existe pour réguler la violence dans les forces de police.

De juger subséquemment que le PV d'opposition à contrôle fiscal du 27 Novembre 2007, établi dans le cadre de la violence fiscale, **est inexistant**.

De juger subséquemment que le PV d'opposition à contrôle fiscal du 15 Mars 2011, établi dans le cadre de la violence fiscale, **est inexistant**.

De condamner les Services Fiscaux aux dépens.

De les condamner à des dommages et intérêts lourds, à la hauteur des vingt ans de violence fiscale qu'ils m'ont imposée, les Services Fiscaux

SOUS TOUTES RESERVES »

LE JUGEMENT DONT IL EST FAIT APPEL

Prononcé par la Chambre Correctionnelle du Tribunal Judiciaire d'Arras, sur le siège, le 27/06/2023, il porte le N° de minute : 1040/23cp ; le N° de parquet 23107000063.

[Pièce N° 3.](#)

1 - L'accusation de faits précis accusant Mrs Fournel et Girault de « provocation de suicide »

Après avoir repris le texte des billets incriminés du blog de M. Dumas, le jugement dit ceci :

Attendu que DUMAS Henri reconnaît avoir rédigé et publié sur le site internet « temoignagefiscal.com » les publications reprises à la prévention ; que les propos tenus visent nommément FOURNEL Jérôme et GIRAULT Claude comme ayant provoqué le suicide de THERON Sandy et pouvant être assimilés à des criminels de guerre ; qu'il s'agit ainsi de faits précis imputés aux parties civiles et portant atteinte à leur honneur et leur considération dès lors qu'ils caractérisent des infractions prévues et réprimées par le code pénal ; que les publications poursuivies présentent dès lors un caractère diffamatoire public à l'encontre de deux fonctionnaires de l'administration française ; que DUMAS Henri est en conséquence déclaré coupable de l'infraction ;

Or, dans les textes cités par le jugement **aucune tournure de phrase ne justifie l'affirmation du jugement** qui prétend détecter que Mrs Fournel, Girault ou tout autres personnes physiques ou morales seraient accusés « *d'avoir provoqué le suicide de M. Théron* ». Aucun « *fait précis* » n'est cité dans ce sens exclusif.

Simplement, la plainte déposée demande l'ouverture d'une enquête pour clarifier les faits, les rendre accessibles à la population qui doit évidemment connaître la réponse à la question légitimement posée du rapport potentiel entre le suicide et les agissements sur ordre des Services Fiscaux.

La crainte étant que cette très triste affaire fasse l'objet d'une communication biaisée sous la contrainte des Services Fiscaux, entraînant ainsi des renouvellements possibles de la même situation. Ce qui, des informations connues à ce jour, est le cas.

Cette accusation du jugement, non motivée, simple affirmation ne correspondant pas aux termes écrits dans les documents visés, sera infirmée par La Cour.

2 - L'accusation de criminel de guerre

Certes, reprenant les dires mêmes du ministre des Finances qui répond à l'agression guerrière de la Russie vers l'Ukraine par la confiscation des biens de certains Russes, force est de constater qu'il est légitime de dire que la privation des biens d'une personne est un acte de guerre. Que ceux qui s'y adonnent illégalement, de façon injustifiée, sont des criminels de guerre.

Rien ici de répréhensible, nous sommes dans le droit à la liberté d'expression.

A aucun moment ce constat d'ordre général et philosophique ne fait l'objet, dans les écrits visés par la procédure, d'accusation formelle contre M. Fournel et Girault.

C'est l'enquête diligentée par le parquet qui répondra à la question. Si elle est diligentée, ce qui paraît objectivement peu probable.

Ici aussi, cette accusation du jugement, non motivée, simple affirmation ne correspondant pas aux termes écrits dans les documents visés, sera infirmée par La Cour.

3 - Peine

Attendu que la nature des faits commis, la personnalité et la situation du condamné (telles qu'elles ressortent des observations et pièces de DUMAS Henri à l'audience) ainsi que les précédents avertissements judiciaires donnés à l'intéressé (8 condamnations antérieures dont 5 pour diffamation) justifient une peine d'amende délictuelle à hauteur de CINQ CENTS EUROS (500 euros) ;

Cette partie du jugement, avec le temps qui passe, avec les abus fiscaux dénoncés par M. Dumas qui apparaissent aujourd'hui aux yeux du public dans le cadre de la faillite et de la corruption généralisée qui les précèdent, fait froid dans le dos.

On perçoit à quel point la justice en condamnant systématiquement **le lanceur d'alerte qu'est M. Dumas** -- en ce qui concerne la terreur fiscale, la discrimination de ceux qui créent l'économie, leur pillage démontré avec des méthodes de type « *lettres de cachet* » -- a fait fausse route.

L'énoncé de ces condamnations prises sous la contrainte morale des Services Fiscaux, jugées sans doute de bonne foi à l'époque, n'ont pas lieu d'apparaître ici alors qu'aujourd'hui tout le monde perçoit les conséquences des errements que M. Dumas dénonce dans son blog depuis treize ans. Ces condamnations, dont certaines sont peut-être prescrites, ne justifient aucune peine d'amende, évidemment.

Cet énoncé, que le temps passé et les faits maintenant connus rendent gênant pour l'institution judiciaire, sera infirmé par La Cour, ainsi que la peine liée.

4 – Il est demandé à la Cour d'aller plus loin.

Le temps est venu, ici à Douai, de remettre M. Dumas dans ses droits.

De sanctionner les responsables d'une fiscalité qui a géré en dépit du bon sens le patrimoine de la France et des Français, les entraînant dans une impasse liée à des crédits collectifs démesurés, que nos enfants devront rembourser au sacrifice de leur vie.

Les méthodes anticonstitutionnelles des Services Fiscaux français, la corruption endémique qu'elles génèrent doivent être éradiquées.

En rappelant les Services Fiscaux à leurs devoirs, en ouvrant l'enquête due à l'occasion du suicide de M. Théron, en remettant M. Dumas dans ses droits tels qu'ils apparaissent dans ses conclusions devant la 17^{ème} Chambre du TJ de Paris reprises dans les présentes conclusions, La Cour mettra un coup d'arrêt aux errements anticonstitutionnels des Services Fiscaux.

[Pièce N° 4 Procès-verbal d'opposition à contrôle fiscal 27/11/2007](#)

[Pièce N° 5 Procès-verbal d'opposition à contrôle fiscal 15/03/2011](#)

La Cour prononcera, comme elle en a le droit et le devoir, l'inexistence des deux procès-verbaux d'opposition à contrôle fiscal, falsifications de la réalité fiscale de M. Dumas et responsables de sa ruine depuis vingt ans.

PAR CES MOTIFS

Il est demandé à La Cour d'infirmier le jugement du 27/06/2023, N° de parquet 23107000063, dans sa totalité.

En jugeant que M. Dumas n'affirme à aucun moment que M. Fournel et M. Girault ont provoqué le suicide de M. Théron, qu'il ne les a donc pas diffamés de ce fait.

En jugeant que M. Dumas n'affirme à aucun moment que M. Fournel et M. Girault sont des criminels de guerre, qu'il ne les a donc pas diffamés de ce fait.

En jugeant que la relativité des peines en diffamation prononcées par le passé contre M. Dumas ne peut pas justifier une amende, alors qu'aujourd'hui les conséquences des faits dénoncés sont globalement avérées.

En jugeant que l'action civile contre Monsieur Dumas peut être assimilée à des poursuites abusives, qu'à ce titre M. Dumas est légitime à demander une condamnation en dommages et intérêts à hauteur de cinq mille Euros pour chaque partie civile, pour M. Fournel et pour M. Girault.

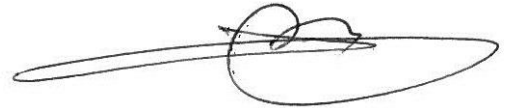
Au surplus et en conséquence globale il est demandé à La Cour

De remettre M. Dumas dans ses droits,

- En déclarant inexistant, comme la loi le lui permet, le procès-verbal du 27/11/2007
- En déclarant inexistant, comme la loi le lui permet, le procès-verbal du 15/03/2011

De condamner M. Fournel et M. Girault à verser à Monsieur Dumas, chacun, une somme de cinq mille Euros (5 000€) au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

SOUS TOUTES RESERVES

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a circular flourish.

BORDEREAU DES PIECES JOINTES

Pièce n° 1 : [Mémoire de M. Le Rapporteur public CAA de Marseille notification suite PV opposition à contrôle fiscal du 27/11/2007, SARL Les Hauts de Cocraud](#)

Pièce n° 2 : [Mémoire de M. Le Rapporteur public CAA de Marseille notification suite PV opposition à contrôle fiscal du 15/03/2011, SCI Le Mirabeau.](#)

Pièce n° 3 : [Le jugement du 27/06/2023, dont il est fait appel.](#)

Pièce N° 4 : [Procès-verbal d'opposition à contrôle fiscal 27/11/2007](#)

Pièce N° 5 : [Procès-verbal d'opposition à contrôle fiscal 15/03/2011](#)